

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI RILATIVI À U MANTINIMENTU DI  
L'ATTIVITÀ DI DUMICILIZAZIONI AMMINISTRATIVA DI I  
PARSONI PRIVI D'INDIRIZZU PERMANENTI NANTU À U  
TARRITORIU DI U MEZIORNU SUTTANU PÀ U 2024**

**CONVENTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DE  
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES  
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE SUR LE  
TERRITOIRE DE L'EXTRÊME-SUD POUR L'ANNÉE 2024**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations sociales.

Elle est à ce titre considérée comme une priorité dans la lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

La domiciliation administrative est une compétence obligatoire des communes, qui l'exercent soit directement pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit par leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS).

Des associations peuvent également assurer cette mission à condition d'être agréées par l'Etat.

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), une action visait à assurer le maintien de ce service sur la commune de Portivechju et plus largement sur le territoire de l'Extrême-Sud.

C'est la Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente (FALEP), seule association disposant de l'agrément sur le territoire du Pumontu, qui assurait cette mission avec le soutien de la Collectivité de Corse, de la commune et de l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la commune s'est dotée d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) et un passage de relais a été mis en place afin d'organiser l'activité sur le territoire en fonction des besoins.

Ainsi, le CCAS de la commune de Portivechju a vocation à traiter les demandes des personnes présentes sur la commune, alors que la FALEP, qui dispose de moyens plus élaborés en termes de traduction bilingue et de coffre-fort numérique, peut répondre aux besoins spécifiques en ce sens ainsi qu'aux demandes émanant des communes du territoire alentour.

Néanmoins, pour ne pas perturber les suivis déjà engagés et favoriser la complémentarité entre les deux structures, le libre-choix est laissé aux personnes de s'adresser à l'une ou l'autre.

Afin de concrétiser cette coopération, le CCAS a choisi de renouveler le financement initialement apporté par la commune en complément des contributions de l'ensemble des partenaires de cette action.

Ces contributions ont pour objet la mise à disposition de deux demi équivalent temps

plein :

- l'un mis à disposition par l'antenne Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et financé par l'État afin de réaliser les entretiens obligatoires lors de toute inscription au dispositif de domiciliation administrative en application de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- l'autre dédié à l'organisation administrative du dispositif (ouverture de dossier, réception, tri et distribution des plis, enregistrement et suivi des procédures réglementaires) et financé par la Collectivité de Corse (40 %) et le CCAS (10 %).

Après une relative stabilité de l'activité de 2020 à 2022, le nombre de domiciliations gérées par la FALEP en 2023 est en légère baisse : 210 familles ont bénéficié du service (contre 252 en 2022).

L'association remarque toutefois que le nombre de premières demandes a augmenté et souligne que la fréquentation est plus intense : plus de passages pour l'accès au courrier.

Le public reste essentiellement constitué de personnes seules et de familles monoparentales, avec des ressources précaires.

Elles sont souvent hébergées temporairement chez des tiers ou chez l'employeur. 17 % des bénéficiaires de ce service sont à la rue.

Les entretiens individuels réalisés dans le cadre de la domiciliation, soit lors d'une première demande soit pour un renouvellement, permettent une évaluation des situations et une orientation vers les interlocuteurs compétents en matière de logement, d'accès aux soins, d'accès aux droits ou encore d'insertion.

Le service est bien connu du public et intervient, grâce à son expérience, en bonne complémentarité avec les actions du CCAS.

Un contrat d'objectifs quadripartite est rédigé afin de formaliser des conditions d'exercice, la répartition des compétences et les modalités de liaison entre les deux prestataires.

Ce document fixe également les contributions des partenaires à hauteur de 4 200 euros pour le CCAS de la commune de Portivechju et 16 827 euros pour la Collectivité de Corse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 : Programme 5121, chapitre 934 fonction 93428 compte 65748.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju tel que figurant en annexe ;
- D'approuver la convention de financement de l'activité de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju à conclure avec la FALEP pour

l'exercice 2024, telle que figurant en annexe ;

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit contrat et ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.
- De fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 16 827 euros pour cette même période, et de l'imputer sur le programme 5121 - Insertion Précarité du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.